

Suivis Médicaux

Parce qu'à la CGT, solidarité n'est pas un terme galvaudé, nous mettons nos connaissances à votre service dans divers dossiers, retraite, maladies professionnelles, suivis médicaux etc...

Suivi médical post-professionnel.

Ce suivi est ouvert à tous les personnels ayant été exposés à des produits dangereux, listés dans l'annexe 3 de l'arrêté du 21 avril 2006, tels que l'amiante, à condition d'avoir une fiche d'exposition.

C'est à chacun de nous d'en faire la demande à l'adresse suivante :

Sous Direction des Pensions BIAS AT/MP

Suivi Médical Post Professionnel

5 Place de Verdun

17016 LA ROCHELLE Cedex1

Vous avez le droit à ce suivi tous les 5 ans.

Suivi médical des malades de l'amiante.

Depuis 2014, suite à la politique de réduction des coûts tous azimuts de notre ministère de tutelle, le suivi médical systématique des malades de l'amiante a été supprimé.

Suite à plusieurs démarches auprès de nos élus, tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat, et de relances par courrier au Ministre, ce suivi médical semble se remettre en place.

Plusieurs de nos camarades, reconnus en Maladie Professionnelle au tableau 30 b (plaques pleurales ou épaissements pleuraux) ont reçu, fin juin 2017, un livret de suivi des consultations chez un pneumologue.

Il ne faut pas renoncer à ce suivi et, si vous êtes concerné, il faut faire la demande, si vous n'avez pas reçu ce livret, prenez contact avec nous.

Lors de son passage à Cherbourg le 7 décembre 2017, on a rencontré Sébastien Jumel, député PCF de Dieppe, pour lui demander d'intervenir auprès de la ministre des armées sur ce sujet.

Ce qu'il a fait en février dernier.

Son courrier est consultable ici.